

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
28 JUILLET 2020**



L'an deux mille vingt le vingt-huit juillet à 17h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, M. MICHEL Robert, Mme LUCIANI Valérie, Mme AMBROGIO Séverine, Mme MOSCHETTI Michèle, Mme MURATORE Cathy, Mme RINALDI Nadine, M. PRIOR Floréal, Mme CAPEL Vanina, Mme AMBROSIONI Nadine.

ETAIENT REPRESENTES:

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GUFFOND Dominique,	procuration à	M. MOUTTET Bernard.
M. ROSSI Gérard,	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS :

M. PAPAZIAN Raphaël, M. BAZILE Benoît, M. DELVALEE Philippe.



L'ordre du jour est adopté par les membres du Conseil d'Administration.

I / ELECTION DU VICE PRESIDENT

M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Président du C.C.A.S. invite le Conseil d'Administration nouvellement constitué, à élire en son sein, le Vice Président, et ce, en application de l'article L.123-6 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur Bernard MOUTTET propose Madame Marie-Noëlle MARTEDDU en tant que Vice Présidente.

Il est rappelé que l'élection du Vice Président peut être effectuée à bulletin secret ou à mainlevée si l'unanimité des membres du Conseil d'Administration le souhaite.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A ELU VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, Mme Marie-Noëlle MARTEDDU.

II / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'article R.123-19, alinéa 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur ».

Si les textes applicables aux Centres Communaux d'Actions Sociales ne précisent pas les délais de vote, néanmoins l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

On peut déduire cette même obligation pour les Conseils d'Administration des C.C.A.S. des communes de plus de 3500 habitants.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

D'approuver le règlement intérieur du C.C.A.S. de Cuers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR (M. MOUTTET, Mme MARTEDDU, Mme LEROY, M. MICHEL, Mme LUCIANI, Mme GUFFOND, Mme MOSCHETTI, Mme MURATORE, Mme RINALDI, M. PRIOR, M. ROSSI, Mme CAPEL, Mme AMBROSIONI) **ET 1 ABSTENTION** (Mme AMBROGIO), APPROUVE le règlement intérieur du C.C.A.S. de Cuers.

III / DELEGATIONS AU PRESIDENT

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la possibilité, pour le Conseil d'Administration, de déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président.

Cette délégation de pouvoir peut être consentie dans sept domaines concernant les prestations d'action sociale, les marchés publics, les contrats, les régies, et les contentieux.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur ceux des pouvoirs qu'ils entendent déléguer au Président du C.C.A.S.

Les attributions suivantes sont proposées :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DELEGUE au Président du C.C.A.S. les attributions suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère.

IV / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2020 aux membres du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

D'approuver le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR (M. MOUTTET, Mme MARTEDDU, Mme LEROY, M. MICHEL, Mme LUCIANI, Mme GUFFOND, Mme MOSCHETTI, Mme MURATORE, Mme RINALDI, M. PRIOR, M. ROSSI, Mme CAPEL, Mme AMBROSIONI) **ET 1 ABSTENTION** (Mme AMBROGIO), **DECIDE** d'approuver le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2020.

V / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«... le Conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ».

L'excédent de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée.

Le besoin de financement de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

L'état des restes à réaliser 2019 est de 2 025,70 € en dépenses d'investissement et à néant en recettes d'investissement, soit un solde de - 2 025,70 €.

Ce solde des restes à réaliser est couvert par l'excédent d'investissement 2019 et ne génère pas de besoin de financement.

La reprise anticipée des résultats 2019 du budget du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

RECETTES :

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	47 843,74 €
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	29 942,19 €

Il est demandé aux Membres du Conseil d'Administration :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2019 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR 13 VOIX POUR (M. MOUTTET, Mme MARTEDDU, Mme LEROY, M. MICHEL, Mme LUCIANI, Mme GUFFOND, Mme MOSCHETTI, Mme MURATORE, Mme RINALDI, M. PRIOR, M. ROSSI, Mme CAPEL, Mme AMBROSIONI) **ET 1 ABSTENTION** (Mme AMBROGIO), **DECIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats 2019 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

VI / BUDGET PRIMITIF 2020

☞ *Merci de bien vouloir vous référer à la Note de Synthèse jointe en annexe au Budget.*

Il est demandé aux Membres du Conseil d'Administration :

D'approuver après lecture, le BUDGET PRIMITIF C.C.A.S pour l'année 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR 13 VOIX POUR (M. MOUTTET, Mme MARTEDDU, Mme LEROY, M. MICHEL, Mme LUCIANI, Mme GUFFOND, Mme MOSCHETTI, Mme MURATORE, Mme RINALDI, M. PRIOR, M. ROSSI, Mme CAPEL, Mme AMBROSIONI) **ET 1 ABSTENTION** (Mme AMBROGIO), **DECIDE** d'approuver après lecture, le BUDGET PRIMITIF du CCAS pour l'année 2020.

VII / COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte de Gestion 2019 du C.C.A.S., établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du C.C.A.S. Il n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'Administration :

D'approuver le compte de gestion 2019 du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR 13 VOIX POUR (M. MOUTTET, Mme MARTEDDU, Mme LEROY, M. MICHEL, Mme LUCIANI, Mme GUFFOND, Mme MOSCHETTI, Mme MURATORE, Mme RINALDI, M. PRIOR, M. ROSSI, Mme CAPEL, Mme AMBROSIONI) **ET 1 VOIX CONTRE** (Mme AMBROGIO), **DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2019.

VIII / COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 se résume ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 024 393,92 €
	Recettes	1 054 336,11 €
Résultat de clôture		29 942,19 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	22 747,17 €
	Recettes	70 590,91 €
Résultat de clôture		47 843,74 €

Le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	2 025,70 €
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	- 2 025,70 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'adopter le Compte Administratif 2019 du C.C.A.S.

Le Président quitte la salle et ne participe pas au vote, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR 12 VOIX POUR** (Mme MARTEDDU, Mme LEROY, M. MICHEL, Mme LUCIANI, Mme GUFFOND, Mme MOSCHETTI, Mme MURATORE, Mme RINALDI, M. PRIOR, M. ROSSI, Mme CAPEL, Mme AMBROSIONI) **ET 1 ABSTENTION** (Mme AMBROGIO), **DECIDE** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, d'adopter le Compte Administratif 2019 du C.C.A.S.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 17H40.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMUNE COMMUNAL D'ACTION S.C.", "C.C.A.S.", "CUERS", and "83390".

